



CAJ/36/6

ORIGINAL : français

DATE : 7 avril 1997

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Trente-sixième session
Genève, 21 octobre 1996

COMPTE RENDU

adopté par le Comité

Introduction

1. Le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "Comité") a tenu sa trente-sixième session le 21 octobre 1996, sous la présidence de M. H. Dieter Hoinkes (États-Unis d'Amérique).
2. La liste des participants figure à l'annexe du présent document.
3. La session est ouverte par le Président, qui souhaite la bienvenue aux participants. Le Président se félicite en particulier de la présence des délégations du Chili et de la Colombie, États qui sont devenus membres de l'Union depuis la dernière session du Comité.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CAJ/36/1.
5. La délégation de l'Espagne fait observer que la langue espagnole est utilisée pour la première fois comme langue de travail du Comité, y compris pour la documentation. Elle remercie le Bureau de l'Union de sa diligence.

Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (“Accord sur les ADPIC”) et protection des obtentions végétales

6. Le débat se déroule sur la base des documents CAJ/36/2 et CAJ/36/2 Add.
7. Le Comité aborde brièvement la question de savoir si les notifications requises par le texte de l’Accord sur les ADPIC et celles qui ont été faites (ou ne l’ont pas été) par les États membres permettent de tirer des conclusions sur la nature et la portée des obligations créées par l’Accord. Plusieurs délégations répondent par la négative, et certaines font savoir que leur État a procédé à des notifications, dans le doute, par précaution.
8. S’agissant de la nature et de la portée des obligations créées par l’Accord sur les ADPIC, la délégation de l’Allemagne expose sa position consignée dans le document CAJ/36/2 Add. La délégation du Japon appuie cette position et rappelle que son pays a accepté l’Accord sur les ADPIC étant entendu que le système *sui generis* de protection n’entre pas dans la “propriété intellectuelle” telle que définie à l’article 1.2 de l’Accord. La délégation des États-Unis d’Amérique souligne, en revanche, que l’Accord sur les ADPIC prévoit, outre l’obligation d’instaurer une forme de protection pour les variétés végétales (pour laquelle les Parties disposent d’un large pouvoir d’appréciation), des obligations “génériques”, par exemple en matière de moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (*enforcement*).
9. Le Président conclut l’échange de vues en faisant observer qu’il n’est pas nécessaire qu’il y ait consensus sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, l’Accord sur les ADPIC est applicable à la protection des obtentions végétales et si l’Accord modifie de quelque manière les dispositions de la Convention UPOV. La question est plutôt de savoir si la protection instituée sur la base de la Convention UPOV est efficace. S’il y a certainement un consensus au sein de l’UPOV sur le fait que la Convention prévoit la base pour une protection efficace, il appartiendra en dernier ressort au Conseil des ADPIC de se prononcer sur la notion de “système *sui generis* efficace”. À cet égard, le Président attire l’attention sur le problème qui pourrait se poser dans le cadre de l’évaluation de l’efficacité d’un système de protection fondé sur la Convention UPOV si l’État en cause se servait de la Convention pour refuser l’accès à la protection aux ressortissants d’un État membre de l’OMC et non membre de l’UPOV.
10. La délégation de la Suisse attire l’attention sur le fait que l’absence de mention de la Convention UPOV dans l’Accord sur les ADPIC donne une grande marge de manœuvre aux Membres de l’OMC pour remplir leur obligation en vertu de l’article 27.3.b) de l’Accord. Ce fait a notamment été relevé dans le document UNEP/CBD/COP/3/23 établi à l’intention de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Buenos Aires, 4-15 novembre 1996). À ce propos, la délégation du Danemark signale que l’on peut lire dans ce document que les “droits des agriculteurs” seraient un système *sui generis* efficace au sens de l’article 27.3.b) de l’Accord sur les ADPIC. Il reste évidemment à savoir ce que l’on entend par “droits des agriculteurs”, mais il est nécessaire que l’on maintienne des contacts avec ceux qui sont confrontés à cette question, notamment dans le cadre des discussions sur la biodiversité et sur les ressources phytogénétiques.

11. S'agissant de l'attitude à adopter par le Bureau de l'Union quand un État demande un avis sur la nature et le contenu de la législation à adopter pour répondre à l'obligation faite par l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC, le Secrétaire général adjoint fait savoir que l'ancien Directeur général de l'OMC, M. Peter Sutherland, avait déclaré, selon la presse indienne, qu'un système fondé sur l'Acte de 1978 de la Convention permettait de répondre à ladite obligation. Le Bureau de l'Union va cependant plus loin : premièrement, en faisant savoir qu'un système correspondant aux exigences minimales de l'Acte de 1978 - ne prévoyant par exemple la protection que pour cinq espèces - est susceptible d'être contesté; deuxièmement, en recommandant l'Acte de 1991 comme base de la législation nationale; troisièmement, en faisant savoir qu'il serait peu sensé de ne pas refléter les dispositions générales de l'Accord dans la législation *sui generis*. Le Comité prend note de ces informations.

12. S'agissant enfin du nouvel examen des dispositions de l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC, qui doit avoir lieu en l'an 2000, le Secrétaire général adjoint fait savoir que les débats de la session d'avril 1996 du Comité consultatif n'ont pas été concluants et que la question suscite un intérêt dans d'autres forums, notamment à l'OCDE. La délégation de la Nouvelle-Zélande estime utile de mettre la question à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité et de charger le Bureau de l'Union d'établir un document décrivant comment l'Accord sur les ADPIC pourrait être révisé. La délégation de l'Uruguay estime que l'UPOV devrait élaborer une position de groupe et contribuer au nouvel examen en établissant une proposition devant servir de base de négociation; l'Accord sur les ADPIC devrait se référer spécifiquement à la Convention. Le Président fait part de ses hésitations, les opinions étant partagées à l'heure actuelle et l'article 27.3.b) allant au-delà de la seule protection des obtentions végétales, par exemple dans la question de l'exclusion des variétés végétales et des races animales de la brevetabilité.

Questions soulevées par le Comité technique

Généralités

13. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/36/3.

Interprétation de "expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes"

14. Le Comité fait sienne la position suggérée par le Bureau de l'Union au paragraphe 6 du document CAJ/36/3. La délégation du Danemark souhaite cependant que l'on confirme que "les particularités du matériel génétique" doivent avoir un caractère fonctionnel, pour qu'elle puisse se rallier à ladite position.

15. Au cours du débat, les remarques suivantes sont faites sur le fond par les délégations de l'Allemagne et de la France, et par le Secrétaire général adjoint :

a) "Expression des caractères" ne doit pas s'entendre au sens génétique. Le "caractère" est un élément, pris dans l'abstrait, de la description d'une variété et

l'“expression” est la forme concrète que revêt cet élément; ces mots s'appliquent aussi bien, par exemple, à la longueur de la tige qu'à un gène (l'expression étant alors l'allèle).

b) La question de savoir si des “caractères de lecture directe du génome” peuvent être pris en considération n'est pas réglée par la Convention, qui ne se prononce pas sur la nature des caractères pertinents.

c) Cette question doit être résolue cas par cas en fonction des critères habituels, parmi lesquels figurent l'exigence de netteté de la différence constatée ainsi que la nécessité de respecter l'objet même du système de protection.

d) En particulier, il serait contraire à cet objet de permettre la protection d'un ensemble végétal qui serait trop proche d'un autre. Il serait faux de conclure de la position énoncée au paragraphe 6 du document CAJ/36/3 que l'utilisation de caractères biochimiques suffit pour établir la distinction. L'Acte de 1991 n'interdit pas l'utilisation de solutions technologiques nouvelles, mais ne valide pas non plus ces solutions.

e) On prétend parfois que la distinction est liée au phénotype et la notion de variété essentiellement dérivée au génotype. Le fait est, cependant, que l'article 1.vi) (relatif à la définition de la variété) et l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991 utilisent la même terminologie.

Types de caractères

16. Le Comité fait sien l'avis proposé par le Bureau de l'Union au paragraphe 10 du document CAJ/36/3.

17. S'agissant des “caractères de dernier recours”, la délégation de l'Argentine relève que leur utilisation rompt l'égalité entre obtenteurs, et que cette catégorie doit donc être supprimée, à moins que l'on puisse rétablir cette égalité. La délégation de l'Allemagne exprime une opinion similaire. À son avis, l'introduction de “caractères additionnels/supplémentaires”, de “caractères complémentaires” et de “caractères de dernier recours” mène à des incertitudes car il s'agit, en fait, de déterminer des “caractères additionnels/supplémentaires” qui peuvent être utilisés sur le plan national, à côté des caractères recommandés par l'UPOV, de manière générale ou si cela est nécessaire dans un cas particulier. Les groupes de travail techniques et le Comité technique ne devraient en aucun cas s'attacher à définir des caractères qui ne servent pas à établir la distinction mais à obtenir d'autres “renseignements utiles”; ne devraient figurer dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV que les caractères qui sont aussi aptes à faire partie de la description variétale. La délégation de la France exclurait les “caractères additionnels/supplémentaires”, mais inclurait les “caractères complémentaires”.

18. Sur proposition du Président, le Comité décide de ne pas approfondir le débat et de prier le Comité technique d'examiner la question à la lumière des discussions du Comité.

Dénominations variétales et marques

19. Le Comité partage le point de vue exprimé par le Bureau de l'Union au paragraphe 14 du document.

20. La délégation de l'Allemagne souligne que des renseignements peuvent être obtenus, de manière partielle, par l'intermédiaire de la question relative à la nouveauté figurant dans le formulaire de demande; les services compétents peuvent aussi faire savoir dans la rubrique "autres renseignements" du questionnaire technique que des indications sur les désignations commerciales sont souhaitées. Enfin, elle considère qu'il n'est pas judicieux de vouloir créer un registre des dénominations et des marques correspondantes.

Question, dans le questionnaire technique, relative au statut de la variété au regard de la législation sur la protection de l'environnement et de la santé humaine et animale

21. Le Comité convient qu'il est nécessaire d'ajouter une rubrique dans le questionnaire technique pour que le service compétent puisse s'assurer qu'il (ou un autre service) pourra mettre la variété en culture. Les avis sont cependant partagés sur la question de savoir comment procéder au niveau de l'UPOV, et les possibilités suivantes sont mentionnées : se limiter à une remarque générale, chaque service compétent rédigeant la rubrique en fonction de la situation nationale; poser une question sur la nature objective de la variété (s'agit-il d'un organisme génétiquement modifié?), le service compétent pouvant ensuite poser directement des questions plus précises; compte tenu du fait que des autorisations de dissémination peuvent être exigées pour d'autres types de variétés, demander si une telle autorisation est requise et que, le cas échéant, les autorisations reçues soient produites.

22. Le Comité convient de laisser au Comité technique le soin de rédiger la rubrique correspondante du questionnaire technique. Il est souligné qu'en tout état de cause, la question devra porter sur la dissémination, et non sur la mise sur le marché.

Règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle

23. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/36/4.

24. La délégation de la Suisse explique les raisons qui l'ont amenée à proposer que la Convention UPOV figure expressément comme traité source dans le projet de traité (de l'OMPI) sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle, et souligne le danger, résultant de la situation actuelle, qu'un différend ne soit jamais réglé, faute de mécanisme institutionnalisé. Les délégations de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique font observer que le problème n'est pas d'une actualité brûlante et que le projet de traité de l'OMPI ne sera pas adopté de sitôt. D'autre part, les délégations des États-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande rappellent qu'elles ne sont pas convaincues de la nécessité du projet de traité et par la teneur de certaines de ses dispositions. Il est relevé, en particulier, que l'UPOV ne fait pas partie de l'OMPI et que la proposition a pour effet de permettre à des États non membres de l'UPOV de se prononcer sur la nature des obligations créées par la Convention UPOV.

25. Il est conclu qu'il serait prématuré, compte tenu des éléments susmentionnés, de se prononcer sans équivoque en faveur de la proposition d'inclure la Convention UPOV comme traité source dans le projet de traité de l'OMPI. Sur proposition du Président, le Comité décide de recommander au Comité consultatif d'adopter la position suivante : "Bien que ne prenant pas position sur le bien-fondé d'un traité de l'OMPI sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle, l'UPOV ne voit aucune raison de s'opposer à ce que la Convention UPOV soit prise en compte dans un traité de ce type si ledit traité est conclu à la satisfaction des membres de l'UPOV."

Dispositions transitoires dans les législations adaptées à l'Acte de 1991

26. Le document CAJ/36/5 ne donne lieu à aucun débat.

Programme de la trente-septième session

27. Le Comité convient de tenir sa trente-septième session en octobre 1997. La question du nouvel examen de l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC pourra être un des points de l'ordre du jour.

28. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[L'annexe suit]

ANNEXE/ANNEX/ANLAGE/ANEXO

LISTE DES PARTICIPANTS/ LIST OF PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE/
LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names
in French of the States/in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten/
por orden alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN/
ESTADOS MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SÜDAFRIKA/SUDÁFRICA

Elise BUITENDAG (Mrs.), Principal Plant and Quality Control Officer, Directorate of Plant
and Quality Control, Private Bag X11208, Nelspruit 1200

Joachim Ulrich RIETMANN, Agricultural Attaché, South African Embassy, 59, quai d'Orsay,
75343 Paris

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND/ALEMANIA

Henning KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80,
30604 Hannover

Hans Walter RUTZ, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80,
30604 Hannover

Michael KÖLLER, Oberregierungsrat, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30604 Hannover

Andreas KULLA, Referent, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten,
Rochusstraße 1, 53123 Bonn

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN/ARGENTINA

Carmen A.M. GIANNI (Sra.), Director de asuntos jurídicos, Instituto Nacional de Semillas,
Avenida Paseo Colón 922, 3º Piso, Oficina 312, 1063 Buenos Aires

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH/AUSTRIA

Reiner HRON, Direktor, Leiter des Sortenschutzamtes, Bundesamt und Forschungszentrum
für Landwirtschaft, Spargelfeldstraße 191, Postfach 400, 1226 Wien

Birgit KUSCHER (Frau), Referentin für den Sortenschutz in der Rechtsabteilung,
Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Referat IA2a, Stubenring 1, 1010 Wien

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN/BÉLGICA

Louis VAN EYLEN, Chef, Service Matériel de reproduction, protection des obtentions végétales et catalogues nationaux, WTC 3, boulevard Simon Bolivar 30, 6ème étage, 1000 Bruxelles

CANADA/KANADA/CANADÁ

Glenn HANSEN, Commissioner of Plant Breeders' Rights, Agriculture and Agri-Food Canada, Food Production Inspection Branch, Plant Industry Directorate, Camelot Court, 59 Camelot Drive, Nepean, Ontario K1A 0Y9

CHILI/CHILE

Enzo CERDA, Sub-director, Departamento de Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero, Ministerio de Agricultura, Avenida Bulnes 140, Casilla 1167, Santiago

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN/COLOMBIA

Jorge Enrique SUÁREZ CORREDOR, Director, División de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Ministerio de Agricultura, Calle 37 #8-43, Piso 4, Santa Fe de Bogotá, D.F.

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Jefe Nacional, Unidad Registro de Obtenciones Vegetales y Certificación de Semillas, División de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Ministerio de Agricultura, Calle 37 #8-43, Piso 4, Santa Fe de Bogotá, D.F.

DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK/DINAMARCA

Flemming ESPENHAIN, Chairman, Plant Novelty Board, Danish Plant Directorate, Ministry of Agriculture and Fisheries, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN/ESPAÑA

José M. ELENA ROSSELLÓ, Jefe de Área de Registro de Variedades, Subdirección General de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 4, 28003 Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

H. Dieter HOINKES, Senior Counsel, United States Patent & Trademark Office, Office of Legislative and International Affairs, Washington, D.C. 20231

Marsha A. STANTON (Mrs.), Commissioner, Plant Variety Protection Office, Department of Agriculture, Room 500, NAL Building, 10301 Baltimore Blvd., Beltsville, MD 20705

Jeffrey P. KUSHAN, Attaché, Permanent Mission of the United States of America to the World Trade Organization, Office of the United States Trade Representative, 1-3, avenue de la Paix, 1202 Geneva, Switzerland

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND/FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Plant Variety Board, Ministry of Agriculture and Forestry, Kaisaniemenkatu 4 A, 00170 Helsinki

FRANCE/FRANKREICH/FRANCIA

Alain PERRIN, Chef du Bureau de la Sélection végétale et des semences, Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, 3, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris

Joseph ANCEL, Président, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN/HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control, Keleti K. u. 24, 1024 Budapest

Márta POSTEINER TOLDI (Mrs.), Head, Patent Department for Chemistry and Biology, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, P.O. Box 552, 1370 Budapest

Jenő KÜRTÖSSY, Deputy Head, Chemical Technology Section, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, P.O. Box 552, 1370 Budapest

IRLANDE/IRELAND/IRLAND/IRLANDA

John V. CARVILL, Controller, Department of Agriculture, Food and Forestry, Agriculture House 6 W, Kildare Street, Dublin 2

ISRAËL/ISRAEL

Menahem ZUR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural Research Organization, Volcani Center, P.O. Box 6, Bet-Dagan 50200

Shalom BERLAND, Legal Advisor and Registrar for Plant Breeders' Rights, Ministry of Agriculture, 8, Arania St., Hakiria, Tel Aviv 61070

JAPON/JAPAN/JAPÓN

Ryusuke YOSHIMURA, Advisor, 4-16-13-204 Hamadayama, Suginami-ku, Tokyo 168

Tetsuya OTOMO, Assistant Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Eiryu SANATANI, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Geneva 19, Switzerland

NORVÈGE/NORWAY/NORWEGEN/NORUEGA

Nordahl ROALDSØY, Adviser, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

Kåre SELVIK, Director General, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

Haakon SØNJU, First Principal Secretary, Plant Variety Board, Fellesbygget, 1432 Ås-NLH

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND/NUEVA ZELANDIA

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office,
P.O. Box 24, Lincoln, Canterbury

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE/PAÍSES BAJOS

Remke DEN BREMER (Miss), Legal Adviser, Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

Johan Pieter PLUIM MENTZ, Secretary, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 15,
6701 AC Wageningen

POLOGNE/POLAND/POLEN/POLONIA

Julia BORYS (Mrs.), Head, DUS Department, Research Centre for Cultivar Testing
(COBORU), 63-022 Slupia Wielka

PORTUGAL

Carlos M. PEREIRA GODINHO, Expert, Centro Nacional de Registo de Variedades
Protegidas, Ministério da Agricultura, Edifício II do CNPPA, Tapada da Ajuda, 1300 Lisboa

José Sérgio DE CALHEIROS DA GAMA, Conseiller juridique, Mission permanente, 33, rue
Antoine-Carteret, 1211 Genève 20, Suisse

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC/TSCHECHISCHE REPUBLIK/
REPÚBLICA CHECA

Ivan BRANZOVSKEÝ, Head, Plant Production Section, Ministry of Agriculture, Tesnov 17,
117 05 Praha 1

Jirí SOUCEK, Head, Department of Plant Breeders' Rights, Central Institute for Supervising
and Testing in Agriculture, Plant Variety Testing Branch, Sedlec, 250 65 Libeznice

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KÖNIGREICH/REINO UNIDO

Kathleen A. FOX (Miss), Deputy Controller, Plant Variety Rights Office, Ministry of
Agriculture, Fisheries and Food, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

Richard J. STAWARD, Senior Executive Officer, Plant Variety Rights Office and Seeds
Division, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, White House Lane, Huntingdon Road,
Cambridge CB3 0LF

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN/SUECIA

Karl Olov ÖSTER, Permanent Under-Secretary, Ministry of Agriculture; President, National Plant Variety Board, Drottninggatan 21, 103 33 Stockholm

Ulrika HANSSON (Miss), Legal Adviser, Ministry of Justice, 103 33 Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ/SUIZA

Paul STEFFEN, Chef Forschungsstab, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstraße 5, 3003 Bern

Pierre-Alex MIAUTON, Chef, Service de certification et contrôle des semences, RAC, Changins, 1260 Nyon

Felix ADDOR, Stellvertretender Leiter “Internationale Angelegenheiten”, Eidgenössisches Institut für geistiges Eigentum, Einsteinstraße 2, 3003 Bern

UKRAINE/UCRANIA

Viktor VOLKODAV, Chairman, State Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 9 Suvorova St., 252010 Kyiv

Eyhen CHULAKOV, Head, Sub-Commission of Agricultural and Industry Complex of Supreme Soviet, 8 Bankova Str., Kyiv

Oxana JMOURKO (Mrs.), Economical Counsellor, State Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 9 Suvorova St., 252010 Kyiv

URUGUAY

Gustavo E. BLANCO DEMARCO, Director, Dirección Semillas, Dirección General Servicios Agrícolas, Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca, Avenida Millán 4703, 12.900 Montevideo

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/
BEOBACHTERSTAATEN/ESTADOS OBSERVADORES

BÉLARUS/BELARUS

Natallya BARKOUN (Mrs.), Head of the Law Department, Belarus State Patent Office, 66, pr. F. Skoriny, Minsk 220072

BRÉSIL/BRAZIL/BRASILIEN/BRASIL

Ricardo SILVA DE SIQUEIRA, Patent Examiner, Instituto Nacional da Propriedade Industrial (INPI), Praça Mauá 7, 18 andar - Centro, 20081-240 Rio de Janeiro

GRÈCE/GREECE/GRIECHENLAND/GRECIA

Michael GAVRAS, Deputy Director, Ministry of Agriculture, Directorate for Crop Production Inputs, 2 Acharon Str., Athens 101-76

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO/MÉXICO

Roberto ZAVALA ECHAVARRÍA, Director General Jurídico, Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Social, Insurgentes Sur 476, 06760 México, D.F.

Enriqueta MOLINA (Sra.), Sistema Nacional de Inspección y Certificación de Semillas, Lope de Vega 125, Chapultepec Morales, 11570 México, D.F.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIK KOREA/REPÚBLICA DE COREA

Ki-Ho SUH, Director-General, Seed Production and Distribution Office, 433 Anyang 6-dong, Anyang-si, Kyunggi-do 430-016

Keun Jin CHOI, National Seed Production and Distribution Office, 433 Anyang 6-dong, Anyang-si, Kyunggi-do 430-016

Song Jun JU, Ministry of Agriculture and Forestry, 1, Jung Agng-dong, Kyunggi-do, Kwachon City

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA/REPUBLIK/REPÚBLICA DE MOLDOVA

Eugen I. REVENCO, Chief, Scientific Resources Department, Ministry of Agriculture and Food, Bd. Stefan cel Mare, 162, 277019 OR. Chisinau

Dimitry BRINZILA, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration, Ministry of Agriculture and Food, Bd. Stefan cel Mare, 162, 277612, or Chisinau

ROUMANIE/ROMANIA/RUMÄNIEN/RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Examination Department, State Office for Inventions and Trademarks, 5 Ion Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONEN/ORGANIZACIONES

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/
EUROPEAN COMMUNITY (EC)/
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT (EG)/
COMUNIDAD EUROPEA (CE)

Dieter M.R. OBST, Chef adjoint d'unité, Commission européenne, Direction générale de l'agriculture (DG-VI-B-II-1), 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique

Bart P. KIEWIET, Président, Office communautaire des variétés végétales, Union européenne, 102, rue de la Loi, 1040 Bruxelles, Belgique

IV. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ/OFICINA

H. Dieter HOINKES, Chairman
John V. CARVILL, Vice-Chairman

V. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV/
OFICINA DE LA UPOV

Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General
André HEITZ, Director-Counsellor
Max-Heinrich THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
Nuria URQUÍA (Ms.), Program Officer
Michiko AMO (Mrs.), Associate Officer

[Fin du document/
End of document/
Ende des Dokuments]
Fin del documento]